

## **COMPTE – RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 25 FEVRIER 2016**

Etaient présents: Mrs Jean-François FASTRE ; Philippe LECRIVAIN ; Fabien DE BIASI ; Lhassane ADDICHANE ; Max LENORMAND ; Jean-Pierre LABEDAN. Pierre-Yves PINCHAUX ; Guy DEPIENNE ; Bertrand MORICEAU ; Yann DOUCET ; Franck FONTAINE ; Mmes Mireille CASSE ; Nicole JOIN-GAULT ; Otilia FERNANDES, Nathalie LE GUAY ; Graciete LEVEQUE ; Sophie DOBRIC ; Sylvie PLACET ; Isabelle LANGLAIS

Pouvoirs : Madame Véronique PERRET à Monsieur Jean-François FASTRE  
Madame Cécile DE BIASI à Monsieur Fabien DE BIASI  
Monsieur Bruno MORIN à Madame Nathalie LE GUAY  
Monsieur Dominique RIGALDO à Monsieur Jean-Pierre LABEDAN  
Monsieur Dragan BOGOMIROVIC à Monsieur Lhassane ADDICHANE  
Monsieur Goran DOBRIC à Madame Sophie DOBRIC  
Mademoiselle Héloïse PERRET à Monsieur Philippe LECRIVAIN  
Mademoiselle Nelly GAULT à Madame Nicole JOIN-GAULT

---

Le compte rendu du précédent conseil est adopté à la majorité, Monsieur MORICEAU s'abstenant.

Madame Nathalie LE GUAY est désignée secrétaire de séance pour la séance de ce jour.

### Décisions :

Les décisions du Maire sont des actes administratifs pris en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal en début de mandat (délibération 2014/15 du 17 avril 2014). Le Conseil Municipal doit par conséquent être informé des décisions prises dans le cadre de ces délégations, le Maire devant en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Les décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal sont :

- Décision n° 3 du 21 décembre 2015 portant attribution du marché n°2015/02 « Bail communal de voirie petit entretien, grosses réparations et travaux neufs » à la société GAGNERAUD, 10/12 avenue de l'Île de France – 27200 VERNON, pour une durée de quatre ans.
- Décision n°4 du 21 décembre 2015 portant suppression d'une régie d'avances « fêtes et cérémonies »
- Décision n°5 du 21 décembre 2015 portant suppression d'une régie d'avances « frais de déplacements urbains ».

## **1 – Demande de subvention fonds de soutien à l'investissement public local – enveloppe n° 1**

Monsieur le Maire informe le Conseil que par courriel reçu en mairie le 15 février 2016, l'Etat nous informe que la loi de finances n° 2015-1785 du 29 décembre 2015, crée pour l'année 2016 uniquement, une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes composée de deux enveloppes dont 500 millions d'euros sont consacrés à de grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat, les communes et les intercommunalités. Le Préfet attire notre attention sur le fait que les dossiers doivent être déposés avant le 29 février 2016.

La préfecture de la région Ile de France a été dotée pour cette première enveloppe de 90,9 millions d'euros.

Pour être éligible à l'enveloppe 1 de la dotation de soutien à l'investissement public local, le projet doit s'inscrire dans un certain nombre de catégories dont la mise aux normes d'équipements publics, notamment les travaux d'accessibilité des ERP.

La commune avait approuvé son dossier d'AD'AP par délibération du Conseil Municipal le 24 septembre 2015, qui a lui-même été approuvé par arrêté préfectoral réceptionné en mairie le 9 février 2016.

La loi ne fixe ni le montant plafond de la dépense subventionnable ni le taux de la subvention, qui relèveront de l'appréciation du préfet de région.

En revanche, l'attribution de cette subvention ne sera accordée qu'aux projets présentant une maturité suffisante et qui peuvent être engagés avant le 31 décembre 2016, c'est-à-dire non en phase d'étude. Ainsi les travaux de mise aux normes des bâtiments communaux entrent dans ce cadre et sont intégralement chiffrés et budgétisés par la commune.

Monsieur le Maire rappelle que le montant prévisionnel des travaux s'élève à 87 780 euros HT, soit 105 336 euros TTC.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Région l'attribution d'une subvention du fonds de soutien à l'investissement public local - enveloppe n° 1, pour un montant de 70 224 euros représentant 80 % du montant total HT des travaux prévus dans notre dossier AD'AP (20 % du montant restant à la charge de la commune), d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention avant le 29 février 2016 et à signer la convention relative à la subvention entre la commune et l'Etat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (24 pour – 3 abstentions : Mrs MORICEAU et FONTAINE, Me LANGLAIS)

Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention du fonds de soutien à l'investissement public local (enveloppe n° 1) pour un montant de 70 224 euros représentant 80 % du montant total HT des travaux prévus dans notre dossier AD'AP et à signer la convention relative à cette subvention entre la commune et l'Etat.

## **2 – Demande de subvention fonds de soutien à l'investissement public local – enveloppe n° 2**

La deuxième enveloppe du fonds de soutien à l'investissement public local est quand à elle dotée de 16 millions d'euros pour la préfecture de la région Ile de France.

Sont éligibles à l'enveloppe n° 2 de la dotation de soutien à l'investissement public local, les communes de moins de 50 000 habitants, la priorité étant donnée aux communes

bourgs-centres. Le projet doit s'inscrire dans un projet global de développement de l'attractivité des territoires ruraux. Il doit être en lien avec les enjeux locaux et doit avoir un effet structurant sur la qualité de la vie locale et l'attractivité du territoire.

La loi ne fixe ni le montant plafond de la dépense subventionnable ni le taux de la subvention, qui relèveront de l'appréciation du préfet de région. En revanche, l'attribution de cette subvention ne sera accordée qu'aux projets présentant une maturité suffisante et qui peuvent être engagés avant le 31 décembre 2016, c'est-à-dire non en phase d'étude.

Monsieur le Maire indique que la commune prévoit de développer l'attractivité de son territoire en développant des espaces de rencontre et de convivialité à destination des jeunes plus particulièrement, dans son centre bourg, par des dispositifs ludiques et sportifs tels que des équipements multisports situés à proximité des écoles et pouvant notamment être utilisés par les enfants du groupe scolaire du centre.

C'est ainsi que la commune a fait chiffrer l'installation d'un espace multisports comportant un « city stade », ensemble composé d'une surface avec deux buts de foot/hand avec filets, de quatre panneaux de basket réglables en hauteur et d'une piste périphérique de deux couloirs, ainsi que d'un « skate park » de 216 m<sup>2</sup>. Le coût global de ces équipements et des travaux de terrassement nécessaires s'élève à 84 645,20 euros HT, soit 101 574,24 euros TTC.

Ce projet entre dans le cadre de l'éligibilité à ce fonds d'investissement. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Région l'attribution d'une subvention du fonds de soutien à l'investissement public local (enveloppe n° 2) pour un montant de 67 716,16 euros représentant 80 % du montant total HT des travaux (20 % restant à la charge de la commune), à déposer le dossier de subvention avant le 29 février 2016, et à signer la convention correspondante entre la commune et l'Etat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (24 pour – 3 abstentions : Mrs MORICEAU et FONTAINE, Me LANGLAIS)

Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention du fonds de soutien à l'investissement public local (enveloppe n° 2) pour un montant de 67 716,16 euros représentant 80 % du montant total HT du projet d'aménagement d'un espace multi sports et à signer la convention relative à cette subvention entre la commune et l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 10